

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 180****10 avril 1996****SOMMAIRE**

Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg . . . page	8634	Eagle Holdings & Investments S.A., Luxembourg- Strassen . . . . .	8631
Alfred Berg, Sicav, Luxembourg . . . . .	8634	Ecotrade S.A., Luxembourg . . . . .	8635
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxembg	8632	Ecufba International Corporation S.A., Luxembourg	8620
Arifa International S.A., Luxembourg . . . . .	8636	Ecupar Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	8622
Astrobal, Sicav, Luxembourg . . . . .	8637	E.F. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8626
BIL Money Market Fund, Sicav, Luxembourg . . . .	8640	Entreprise de Constructions de Voiries et Pavages d'Arts Delli Zotti, S.à r.l., Bettembourg . . .	8618, 8619
Bodelange S.A., Luxembourg . . . . .	8625	Etablissement Emile Schroeder et Fils, S.à r.l., Ber- bourg . . . . .	8624
Bourkel Pavon & Partners S.A., Luxembourg	8612, 8613	Finalba S.A., Luxembourg . . . . .	8633
Capital Recovery Investments S.A., Luxembg	8629, 8630	Finholding S.A., Luxembourg . . . . .	8630
Catering Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	8631	Five Arrows Global Fund, Luxembourg . . . . .	8626
Cave S.A., Luxembourg . . . . .	8613	<b>FOYER INTERNATIONAL, Foyer International</b> <b>Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie</b> <b>S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8598</b>
C.G.B.I., Compagnie Générale de Bureautique et d'Information S.A., Luxembourg . . . . .	8619	Gap Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	8636
C.G. Multi, Sicav, Luxembourg . . . . .	8613	<b>GTA - Generale Trasporti Armamento International</b> <b>S.A. . . . .</b>	<b>8625</b>
Chamade Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8614	Hofman International Inc. S.A., Luxembourg . . .	8638
Chamarel S.A., Luxembourg . . . . .	8615	Inro Finance S.A., Luxembourg . . . . .	8636
Chauffage Sauerwiss S.A., Luxembourg . . . .	8615, 8617	Invicta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8605
Chaussures Bata Luxembourg S.A., Luxembourg . .	8614	Leicom Fund, Luxembourg . . . . .	8628
Ciccione, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	8615	Maxicav, Sicav, Luxembourg . . . . .	8639
Citibond, Sicav, Luxembourg . . . . .	8638	MDB Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	8639
C.L.D.C.I. S.A., Luxembourg . . . . .	8615	Meck Lock System S.A., Luxembourg . . . . .	8610
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .	8617, 8618	Mercury Securities S.A., Luxembourg . . . . .	8628
Compagnie Financière Royale S.A., Luxembourg . .	8619	Moyenne Surface du Kirchberg S.A., Luxembourg	8596
Compagnie Ingénierie Financière (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	8620	Procalux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8631
Condorlux-Roadcargo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	8620	Rente Plus, Sicav, Luxembourg . . . . .	8627
Coraline, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8621	Ripiemo Company S.A., Luxembourg . . . . .	8635
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	8625	RTL Direct AG & Co KG, Luxembourg . . . . .	8594
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg . . . . .	8626	RTL 7 S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	8603
Cregem Immo, Sicav, Luxembourg . . . . .	8627	Safei Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	8637
Cypres S.A., Luxembourg . . . . .	8621	Securenta, Sicav, Luxembourg . . . . .	8629
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembourg	8638	Sicaro, Sicav, Luxembourg . . . . .	8637
Damme Consultants S.A., Luxembourg . . . . .	8623	Small Cap, Sicav, Luxembourg . . . . .	8629
Daram International S.A., Luxembourg . . . . .	8620	<b>Société Européenne Financière d'Investissements</b> <b>S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8628</b>
Datenspeich D.P.S.C. S.A., Luxembourg . . . . .	8636	Sport and Leisure Brands Holding, Luxembourg . .	8634
De Vlaminc Holding S.A., Luxembourg . . . . .	8624	Thebel S.A., Luxembourg . . . . .	8635
Dherco S.A., Luxembourg . . . . .	8631	Trenubel S.A., Luxembourg . . . . .	8640
DHG Immobilien S.A., Luxembourg . . . . .	8624	Tropez S.A., Luxembourg . . . . .	8635
Domani S.A., Luxembourg . . . . .	8623	Ulran S.A., Luxembourg . . . . .	8639
Dyn-Invest Management Services, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	8621, 8622		

**RTL DIRECT AG & CO KG, Kommanditgesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2850 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am achtundzwanzigsten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) RTL DIRECT AG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, hier vertreten durch Herrn François Pfister, conseiller juridique et fiscal, wohnhaft in Kehlen, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 22. Dezember 1995;
  - 2) COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, in Abkürzung CLT, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, hier vertreten durch Herrn François Pfister, vorgenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 22. Dezember 1995.
- Die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.  
Die Erschienenen gründen eine Kommanditgesellschaft mit folgender Satzung.

**I. - Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer**

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Es besteht eine Kommanditgesellschaft, welche den bestehenden Gesetzen und der folgenden Satzung unterstellt ist.

**Art. 2. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist:

- die Erforschung, die Entwicklung sowie die wirtschaftliche und finanzielle Nutzung und Verwertung aller Dienste, die per Satellit, Kabel oder alle anderweitigen bereits bestehenden oder zukünftigen Kommunikationswege verbreitet werden;
- die Entwicklung, die Schaffung, die Produktion, die Fabrikation, die Anschaffung, die Zusammenlegung, die Verbreitung und die Vermarktung von jeglichen audiovisuellen Programmen auf Medien und Ausstattungen jeder Art, die von den bestehenden und zukünftigen Kommunikations- und Informationstechnologien abhängen;
- die Partnerschaft und die Beteiligung in jeglicher Art an jeglichen bereits bestehenden oder noch zu gründenden Unternehmen oder Gesellschaften, welche im weitesten Sinne mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen, insbesondere im Wege der Neugründung von Gesellschaften durch Einbringung, Fusion, Verbindung, Gründung von Wirtschaftsinteressenvereinigungen oder Beteiligungsgesellschaften;
- alle industriellen, wirtschaftlichen oder finanziellen Tätigkeiten, einschliesslich des Erwerbs und der Veräusserung von Mobilien und Immobilien und damit zusammenhängenden Tätigkeiten, die im direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck und allen diesem ähnlichen oder verbundenen Zwecken stehen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaft führt den Namen RTL DIRECT AG & CO KG.

**Art. 4. Sitz.** Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 5. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**II. - Gesellschaftskapital - Anteil**

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Belgische Franken (1.000.000,- BEF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Jeder Anteil ist voll eingezahlt und wird von den Gesellschaftern wie folgt gezeichnet:

Als Komplementär:

RTL DIRECT AG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, ein Anteil . . . . . 1

Als Kommanditisten:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, in Abkürzung CLT, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, neunhundertneunundneunzig Anteile . . . . . 999

Sämtliche Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million Belgische Franken (1.000.000,- BEF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

**Art. 7. Kapitalerhöhung, Kapitalminderung.** Das Stammkapital kann ein- oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden durch ausserordentlichen Beschluss der Gesellschafter, welche wie bei einer Satzungsänderung beschliessen.

**Art. 8. Rechte.** Die Rechte des (der) Komplementärs(e) und der Kommanditisten werden durch die Satzung der Gesellschaft und die bestehenden Gesetze festgelegt.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Anteile.** Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Für jeden Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Besitzer an.

**Art. 10. Abtretung der Anteile.** Jede Abtretung der Anteile muss schriftlich festgehalten werden.

Die Abtretung ist gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde, in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code civil.

Die Anteile der Kommanditisten können frei zwischen Gesellschaftern abgetreten werden.

An Nichtgesellschafter können sie nur mit Zustimmung des/der Komplementärs(e) und der Mehrzahl, zahlen- und kapitalmässig, der Kommanditisten, abgetreten werden.

Die Anteile eines Komplementärs können nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter, Komplementäre und Kommanditisten, abgetreten werden.

**Art. 11. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinnes und des Gesellschaftsvermögens.

Die den Anteilen entsprechenden Rechte und Pflichten werden von den jeweiligen Eigentümern übernommen.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die volle Anerkennung der Satzung und der Gesellschaftsbeschlüsse mit sich. Die Bevollmächtigten, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters können unter keinen Bedingungen die Versiegelung, Teilung oder Versteigerung der Vermögensgegenstände der Gesellschaft erwirken.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und solidarisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe der von ihnen eingebrachten Mittel.

### III. - Geschäftsführung

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird ausschliesslich durch den/die Komplementär(e) oder durch einen von den Gesellschaftern zu bezeichnenden Geschäftsführer verwaltet.

Kommanditisten können in keinem Fall die Geschäfte führen.

Die Entlohnung des/der Komplementär(s) (e) wird durch die Gesellschafter festgelegt.

**Art. 13. Befugnisse des Geschäftsführers.** Der Geschäftsführer hat sämtliche Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Grundstücke und Gebäude können jedoch erst nach vorheriger Zustimmung einer 2/3 Mehrheit der Kommanditisten belastet oder verkauft werden.

### IV. - Gemeinschaftliche Entscheidungen

**Art. 14. Zweck.** Zweck der gemeinschaftlichen Entscheidungen der Gesellschafter ist die Annahme des Jahresabschlusses, die Ermächtigung des Geschäftsführers für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten, die Bestimmung und die Abwahl des Geschäftsführers, die Satzungsänderung und die Bestimmung eines oder mehrerer Liquidator(s) (en) im Falle einer Auflösung der Gesellschaft.

Durch Gemeinschaftsbeschluss kann die Gesellschaft auch eine andere Rechtsform annehmen.

**Art. 15. Entscheidungsmodus.** Gemeinschaftliche Beschlüsse werden auf Anfrage des Gesellschafters genommen.

Sie können auch auf Anfrage eines Komplementärs oder der Mehrheit der Kommanditisten genommen werden, falls es der Geschäftsführer unterlässt, die Gesellschafter innerhalb von 8 Tagen, nachdem er durch den Gesellschafter per Einschreibebrief dazu aufgefordert wurde, zusammenzurufen.

Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter genommen.

Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen.

**Art. 16. Mehrheit.** Gemeinschaftsbeschlüsse werden genommen:

- durch 2/3 Mehrheit der bestehenden Anteile wenn ihr Zweck eine Satzungsänderung, einbegriffen die Umänderung der Gesellschaftsform ist sowie in den in Artikel 13 vorgesehenen Fällen.

- durch die einfache Mehrheit der in der Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile, wenn keine Satzungsänderung vorgenommen wird.

**Art. 17. Wirkung der Beschlüsse.** Die Gemeinschaftsbeschlüsse verpflichten alle Gesellschafter, auch die abwesenden, die unfähigen und die nichteinverstandenen.

### V. - Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses

**Art. 18. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 19. Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses.** Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss zwecks Kontrolle und Bericht vom Geschäftsführer an den Abschlussprüfer, soweit es ihn gibt, überreicht.

Der Jahresabschluss, die Gewinn- und Verlustbuchung sowie der Bericht des Geschäftsführers und gegebenenfalls der Bericht des Abschlussprüfers werden den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Zustimmung vorgelegt.

Die Gesellschafter können diese Dokumente einsehen und, gegen Zahlung, Kopien erhalten.

Der Bilanzüberschuss, nach Abzug der Aufwendungen und der Abschreibungen, stellt den Nettogewinn dar. Die Gesellschafter befinden über die Verwendung des Nettogewinns.

### VI. - Auflösung und Liquidierung

**Art. 20. Auflösung.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, bestimmen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidator(en), setzen ihre Befugnisse und Vergütung fest und entscheiden über den Liquidationsmodus. Nehmen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so wird der (die) Komplementär(e) gegenüber Dritten als Liquidator angesehen.

**Art. 21. Liquidation.** Der Nettoliquidationsertrag, abzüglich der Aufwendungen, wird zu gleichen Teilen zwischen sämtlichen Anteilen verteilt.

#### *Übergangsregelung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsunneunzig.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF) geschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft in L-2850 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden, festzulegen.

2) Die Gesellschafter beschliessen alle Verpflichtungen, die der Komplementär im Namen der Gesellschaft vor der Gründung eingegangen ist, hiermit zu übernehmen.

3) Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaft ARTHUR ANDERSEN, mit Sitz in Luxemburg, zum Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 1997.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung allem Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Pfister, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 57, case 1. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Januar 1996.

F. Baden.

(05378/200/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**MOYENNE SURFACE DU KIRCHBERG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
  2. GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
- les deux ici représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données à F-Croix, le 12 décembre 1995.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOYENNE SURFACE DU KIRCHBERG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.  
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.  
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG, préqualifiée, trente-six mille actions . . . . .	36.000
2. GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, préqualifiée, quatre mille actions . . . . .	4.000
Total: quarante mille actions . . . . .	40.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre cent soixante-dix mille francs (470.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Christophe Dubrulle, directeur général, demeurant à F-Croix, Président,
  - b) Monsieur Guy Geffroy, directeur financier, demeurant à F-Lille,
  - c) Monsieur Francis Cordelette, directeur général adjoint, demeurant à F-Bedarrides.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: KMPG PEAT MARWICK INTER-REVISION, société civile, ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 39, case 5. – Reçu 400.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1996.

G. Lecuit.

(05376/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**FOYER INTERNATIONAL, FOYER INTERNATIONAL COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE  
D'ASSURANCES VIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit luxembourgeois LE FOYER FINANCE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Albert Borschette, ici représentée par Monsieur Marc Lambert, Président du Conseil d'administration, demeurant à Klingelbour, Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée à Luxembourg, le 19 janvier 1996, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- 2) La société de droit luxembourgeois LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Albert Borschette, ici représentée par Monsieur Marc Lambert, Président du Conseil d'administration, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée à Luxembourg, le 19 janvier 1996, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Formation & Objet de la société -Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-après et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «la société», qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

La société adopte la dénomination de FOYER INTERNATIONAL, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A. (en abrégé: FOYER INTERNATIONAL S.A.). Cette dénomination peut être traduite dans une des langues en usage dans l'Union Européenne, à l'exception du mot FOYER.

**Art. 2.** La société a pour objet de faire toutes opérations d'assurances et de coassurances généralement quelconques dans la branche Vie, toutes opérations de réassurances, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent directement à cet objet social.

La société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou d'autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux au Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est de trois cents millions (300.000.000,-) de francs, représenté par trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées d'un (1) à trois cent mille (300.000), entièrement libérées.

**Art. 6.** En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le droit de préférence ne pourra être supprimé ou limité que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Aucune action nouvelle ne pourra être émise au-dessous du pair.

**Art. 7.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

**Art. 8.** Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 9.** Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. Des certificats d'inscription signés par deux administrateurs en sont délivrés aux actionnaires.

La cession d'actions nominatives s'opère soit par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur ledit registre, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

Aucune cession d'actions ne sera admise sans l'assentiment préalable du conseil d'administration. Au cas où la demande de cession est refusée par le conseil d'administration, celui-ci est tenu dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

**Art. 10.** Chaque action donne droit, dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à une action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Les dividendes sont valablement payés au propriétaire inscrit sur le registre des actions nominatives.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la caisse sociale.

**Art. 11.** Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nuspropriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation; ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires et aux délibérations de l'assemblée générale.

**Art. 12.** La société peut, en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des obligations hypothécaires ou autres. Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des obligations.

## **Titre III. - Administration de la société**

**Art. 13.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration.

**Art. 14.** En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au(x) remplacement(s) par décision prise à la majorité des voix. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et le ou les administrateur(s) nommé(s) dans ces conditions achève(nt) le mandat de celui qu'il (s) remplace(nt).

La non-ratification par l'assemblée ne vicia pas les résolutions prises dans l'intervalle, et les actes accomplis par cet ou ces administrateur(s) pendant la gestion provisoire n'en restent pas moins valables.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait descendu au-dessous de trois, le(s) administrateur(s) restant(s) sont tenus de pourvoir au remplacement de la (des) place(s) d'administrateur vacante(s) pour porter le nombre d'administrateurs au minimum prévu par l'article 13, alinéa premier, jusqu'à la prochaine assemblée.

**Art. 15.** Chaque année, après l'assemblée annuelle, le conseil nomme parmi ses membres un président.

Un secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou deux vice-présidents.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra approuver les résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur sur un ou plusieurs documents.

Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 17.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège social et signés par tous les administrateurs ayant pris part à la séance.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou le vice-président ou l'administrateur-délégué ou enfin par deux administrateurs.

La justification du nombre d'administrateurs en exercice, de la qualité d'administrateur en exercice et de la qualité de représentant ou de délégué de sociétés administrateurs, résulte vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal des noms des administrateurs présents, de ceux non présents et de la qualité de représentant ou délégués des sociétés administrateurs.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des mandataires, administrateurs ou non.

Le conseil peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion journalière et à la représentation en ce qui concerne cette gestion.

**Art. 19.** La société est engagée pour les actes de la gestion journalière par la seule signature soit d'un administrateur, soit d'un directeur de la société ou d'un de leurs délégués.

Pour les actes autres que ceux de la gestion journalière, la société n'est engagée valablement que par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un directeur ou du délégué de ce dernier.

Les mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de droits de résolution et de saisies, avant ou après paiement, sont valablement signées au nom de la société par un administrateur.

**Art. 20.** Pour la représentation de la société à l'étranger, tous pouvoirs sont donnés aux directeurs et agents de la société responsables vis-à-vis du Gouvernement de ces pays, pour autant que la loi étrangère pourrait l'exiger.

**Art. 21.** Conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 22.** Les affaires traitées par la société avec des administrateurs ou des sociétés ou établissements dans lesquels des administrateurs sont intéressés doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

**Art. 23.** Les membres du conseil d'administration reçoivent, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, une indemnité annuelle fixe et des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 24.** Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblées générales**

**Art. 25.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier jeudi ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures.

Des assemblées extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu à Luxembourg soit au siège social soit dans tout autre local indiqué par la convocation.

**Art. 26.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent unanimement à tenir leur assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sans convocation préalable.

**Art. 27.** Pour pouvoir être admis aux assemblées générales, les propriétaires d'actions sont tenus de faire connaître au conseil d'administration au moins cinq jours à l'avance leur intention d'assister à l'assemblée.

**Art. 28.** Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

**Art. 29.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 30.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

**Art. 31.** Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires.

**Art. 32.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature de l'actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée générale, lorsque la demande lui en sera faite par l'actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

**Art. 33.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou le vice-président, ou, en leur absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

**Art. 34.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires délibère et statue souverainement sur les intérêts de la société et nomme les administrateurs.

L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.

Elle délibère sur le bilan, le compte de profits et pertes et, s'il y a lieu, les approuve.

Elle décide du bénéfice net selon les dispositions de l'article quarante des présents statuts.

Le conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 35.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative du conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications dont l'utilité serait reconnue.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social ou son amortissement, sa division en actions d'un type autre que celui ci-dessus fixé, la création d'actions de priorité ou privilégiées;
- la dissolution de la société ou la fusion ou l'alliance avec d'autres sociétés;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers qu'il appartiendra, ainsi que l'apport à toute société soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que passifs, de la société;
- le changement de la dénomination de la société.

**Art. 36.** Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre et signés par les membres du bureau.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président ou par l'administrateur-délégué ou enfin par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

**Art. 37.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont composées et délibèrent conformément aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### **Titre V. - Etats de situation - Inventaire - Bénéfices - Fonds de réserve**

**Art. 38.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 39.** L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes annuels sont dressés à la fin de chaque exercice social par le conseil d'administration.

**Art. 40.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de tous frais généraux, charges, allocations et gratifications en faveur du personnel, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

A l'exception de la part du bénéfice affectée au fonds de réserve légale, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe la part des bénéfices nets à affecter au paiement du dividende et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau et des tantièmes, à des amortissements extraordinaires, à des réserves spéciales ou à un report à nouveau.

#### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 41.** La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

**Art. 42.** En cas de dissolution de la société, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale faire l'apport à une autre société ou la cession à toute autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Pour le cas où les actions ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Après le règlement du passif et des charges de la société, l'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les actions.

L'assemblée générale fixera souverainement tout élément actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire, et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

**Art. 43.** En tant qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives trouveront leur application.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) par la société anonyme LE FOYER FINANCE S.A., deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299.999
2) par la société anonyme LE FOYER VIE, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent mille actions . . . . .	300.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 300.000.000,- (trois cent millions de francs) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 3.200.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur François Tesch, Directeur général de LE FOYER FINANCE S.A., demeurant à Kockelscheuer,
  2. Monsieur Marcel Dell, Directeur de LE FOYER FINANCE S.A., demeurant à Bascharage,
  3. Monsieur Geoffrey Hayward, Directeur de LE FOYER VIE S.A., demeurant à Londres.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2001, statuant sur l'exercice de l'an 2000.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

Le Conseil d'administration est autorisé à changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le mandat du réviseur d'entreprises ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lambert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 89S, fol. 1, case 3. – Reçu 3.000.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

F. Baden.

(05371/200/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**RTL 7 S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme RTL 7 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, ici représentée par Monsieur François Pfister, conseiller juridique et fiscal, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995;
  - 2) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden, ici représentée par Monsieur François Pfister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995.
- Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent former entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme - Objet - Raison sociale - Siège -Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet le développement, la création, la production, l'acquisition, l'assemblage, la diffusion et la distribution de tous programmes audiovisuels ainsi que la réalisation, la mise au point, l'exploitation commerciale et le financement de tous services diffusés par satellite, câble ou tous autres moyens de communication moderne existants ou à venir.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Raison sociale.** La raison sociale est RTL 7 S.A. et CIE S.e.c.s.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

**Art. 5. Durée.** La durée de la société est indéterminée.

## Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF). Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés comme suit.

En tant qu'associée commanditaire:

La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT,  
préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts . . . . . 999

En tant qu'associée commanditée:

La société anonyme RTL 7 S.A., préqualifiée, une part sociale . . . . . 1

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 8. Droits des associés.** Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 10. Transmission des parts sociales.** Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'associé commandité et de la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les parts d'un associé commandité ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les autres associés commandités et commanditaires.

**Art. 11. Droits et obligations des associés.** Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

## Titre III. - Administration

**Art. 12.** La société est administrée exclusivement par l'associé commandité ou tout gérant nommé par les associés. Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

**Art. 13. Pouvoirs de la gérance.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Toutefois il ne pourra vendre, ni hypothéquer des immeubles sans avoir eu préalablement l'assentiment des associés commanditaires décidant à la majorité des deux tiers des voix.

## Titre IV. - Décisions collectives

**Art. 14. Objet.** Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent, également, transformer la société en société de tout autre forme.

Toutefois la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

**Art. 15. Mode de consultation.** Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou à la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

**Art. 16. Majorité.** Les décisions collectives sont prises:

- Lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts, à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes.

- Lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

**Art. 17. Effets des décisions.** Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

### **Titre V. - Exercice social - Comptes - Affectation et répartition des bénéfices**

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 19. Comptes annuels - Affectation et répartition du résultat.** Chaque année à la fin de l'exercice social, les comptes sont soumis pour contrôle et rapport au commissaire, s'il y en a un.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du gérant, ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

### **Titre VI. - Dissolution et liquidation**

**Art. 21. Dissolution.** En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixent le mode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

**Art. 22. Liquidation.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 60.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Les associés décident de fixer le siège social de la Société à L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
- 2) Les associés décident de reprendre tous les engagements contractés par l'associée-commanditée pour le compte de la société avant la constitution de celle-ci.
- 3) Les associés décident de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée d'un an, ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait en passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pfister, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 56, case 11. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

F. Baden.

(05377/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

### **INVICTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVICTA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1995.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2000:

- a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
- b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
- c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2000:

Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à Vianden

4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise de ce qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, acting in his capacity of managing director;
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, prenamed, acting in his capacity of managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of INVICTA HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to the easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Tuesday of June at 2.00 p.m. and for the first time in 1996.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1995.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### *Statement*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

*Subscription*

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	<u>625</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. - The company's address is fixed at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:
  - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
  - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
  - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:  
Mr Frank Bauler, accountant residing in Vianden.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

*Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: J. A.J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 88S, fol. 60, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 1996.

G. Lecuit.

(5372/220/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**MECK LOCK SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FARDAFID S.A., avec siège social à CH-Lugano, ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 janvier 1996, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;
- 2) Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MECK LOCK SYSTEM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière,

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1996.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FARDAFID S.A., prénommée, quarante-neuf actions	49
2) Madame Carol Flammang, prénommée, une action	1
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 80.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Valerio Francini, consultant, demeurant à CH-Lugano; il est nommé président du conseil d'administration;
- b) Mademoiselle Evelyne Hasler, employée privée, demeurant à CH-Viganello;
- c) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, C. Flammang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 88S, fol. 99, case 8. – Reçu 12.745 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

J.-P. Hencks.

(05374/216/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**BOURKEL PAVON & PARTNERS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CENTRA FIDES S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.018.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 9 mai 1995*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Madame Anique Klein, gérante, résidant à Ernster, qui est nommée Présidente.

Le Président nomme Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, résidant au Luxembourg comme Secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Madame Dorothee Goeres, comptable, résidant à Luxembourg, comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de façon à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
  2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
  3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1994 et décision sur l'affectation du résultat;
  4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 1994;
  5. Changement du siège social;
  6. Divers;
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
3. Après présentation et analyse des états financiers 1994, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1994;
4. L'Assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 1994;
5. Le siège de la société sera transféré au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.  
Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.45 heures.  
Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1996, vol. 475, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(05419/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**BOURKEL PAVON & PARTNERS S.A., Société Anonyme,  
(anc. CENTRA FIDES S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 49.018.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Signature.

(05423/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**CAVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 37.703.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05422/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**C.G. MULTI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.622.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.G. MULTI, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 214 du 5 août 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 136 du 18 mars 1991, et en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 23 du 16 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny,

qui désigne comme secrétaire, Madame Christiane List, employée privée, demeurant à Rollingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Bernd Hübing, employé de banque, demeurant à B-Eupen.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Décision de modifier la dénomination de la société qui s'appellera dorénavant CREGEM BONDS et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2) Modification du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM luxembourgeois et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires du (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

3) Modification de l'article 20 des statuts pour y remplacer les mots CREGEM ADVISORY par les mots CREGEM BONDS ADVISORY S.A.

4) Suppression de la référence à l'année de la tenue de la première assemblée générale annuelle dans l'article 25 des statuts.

5) Suppression de la référence à la date de clôture du premier exercice social dans l'article 29 des statuts.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association en date des 8 et 18 décembre 1995, ainsi que dans l'Echo de la Bourse et d'Ekonomische Tijd du 8 décembre 1995.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que peu d'actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 30 janvier 1996. Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Guillaume, C. List, B. Hübing, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1996.

G. Lecuit.

(05425/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**CHAMADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 16.681.

Le bilan de la société au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(05426/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**CHAUSSURES BATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 3.717.

Constituée par devant M<sup>e</sup> Hamelius, en date du 17 avril 1931, acte publié au Mémorial C, n° 34 du 7 mai 1931, dont la dernière modification a été faite par acte reçu par Maître Kessler en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 411 du 9 septembre 1993.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

*Signature.*

(05430/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

**CHAMAREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 46.708.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 décembre 1995*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- . Monsieur Robert Niestle
- . Monsieur Jean-Marc Jorand
- . Monsieur Raoul Polidura.

et le mandat de commissaire aux comptes de:

- . GESTOVAL Société Fiduciaire.

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1996.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

*Agent domiciliataire*

Signature

(05427/636/21 ) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**CICCONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 35.589.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 302, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05431/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**C.L.D.C.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 45.038.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Signature.

(05432/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.677.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et en remplacement de ses collègues empêchés, Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, et Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.677, constituée suivant acte notarié, en date du sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C, numéro 493 du 29 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel Marchand, économiste, demeurant à B-6637 Tintange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Maître Alain Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-

LUF) à soixante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (60.250.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante-neuf mille (59.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Souscription des actions nouvelles par le FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE et libération des actions nouvelles par l'apport à la Société d'une installation de cogénération d'électricité et de chauffage en cours d'installation.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (60.250.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante-neuf mille (59.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

#### *Souscription et libération*

Les cinquante-neuf mille (59.000) actions nouvelles sont souscrites par l'établissement public FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE, établi à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Michel Marchand, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 1995, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société d'une installation de cogénération d'électricité et de chauffage en cours d'installation sur le projet immobilier Sauerwiss à Gasperich comprenant:

- 1) Installations centrales de la cogénération, à savoir:
  - le module de cogénération,
  - le transformateur et ses protections,
  - les chaudières et collecteurs.
- 2) Le réseau.
- 3) Les tuyaux de distribution intermédiaires et équivalents des sous-stations A, B et C.
- 4) Les installations d'eau chaude pour les lots A, B et C.
- 5) La sous-construction en acier pour le niveau intermédiaire dans la centrale BHKW.

La société apporteuse s'engage à supporter les travaux éventuellement nécessaires à la réception définitive de l'installation de cogénération.

L'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport de COOPERS & LYBRAND S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 27 décembre 1995.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«A notre avis, la valeur de l'apport en nature décrit ci-dessus correspond aux 59.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, entièrement libérées, de la société CHAUFFAGE SAUERWISS S.A. émises en contrepartie, représentant une augmentation de capital de LUF 59.000.000,-»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (60.250.000,- LUF), représenté par soixante mille deux cent cinquante (60.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

#### *Approbation*

L'apport en nature ci-dessus décrit est fait sous la condition suspensive de son approbation par le Ministre du Logement conformément à l'article 65 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, telle que modifiée par la loi du 23 juillet 1983 et le présent acte est donc passé sous la même condition suspensive.

#### *Intervention*

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- 1.- Monsieur Michel Feiereisen, employé privé en retraite, demeurant à Bertrange;
- 2.- Monsieur Paul Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce, demeurant à Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de membres du comité-directeur du Fonds. Ils déclarent contresigner le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 juillet 1983, modifiant l'article 64 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

*Evaluation des frais*

Les comparants déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ sept cent mille francs (700.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marchand, A. Siebenaler, A. Lorang, M. Feiereisen, P. Hippert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 88S, fol. 60, case 12. – Reçu 590.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Suit copie de l'approbation

*Le Ministre du Logement,*

Vu l'article 65 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, telle qu'elle a été modifiée,

Arrête:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La cession des divers éléments constituant la centrale de cogénération chaleur-électricité (réseau, module de cogénération, transformateur et ses protections, chaudières et collecteurs, équipements des sous-stations, etc.) sise à Luxembourg-Gasperich, est autorisée.»

«**Art. 2.** Le présent arrêté est transmis au Président du Fonds pour le logement à coût modéré pour exécution.»

Le Ministre du Logement (s) F. Boden.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

F. Baden.

(05428/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**CHAUFFAGE SAUERWISS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

F. Baden.

(05429/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.946.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.946, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 406 du 19 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame, Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social à FRF 4.000.000,- par remboursement de FRF 1.000.000,- aux actionnaires.

2) Changement de l'exercice social de la société qui clôture dorénavant le 31 décembre de chaque année.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF) à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) par remboursement de la somme d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) aux actionnaires.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

L'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> juin 1995 se terminera le 31 décembre 1995.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(05433/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

F. Baden.

(05434/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET PAVAGES D'ARTS DELLI ZOTTI, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme.  
R. C. Luxembourg B 28.937.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 janvier 1996, concernant la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET PAVAGES D'ARS DELLI ZOTTI S.à r.l., avec siège social à Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.937,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 août 1965, publié au Mémorial C de 1965, page 2575,

modifiée suivant deux actes reçus par le notaire Aloyse Weirich, de résidence à Bettembourg, en date du 21 décembre 1977, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 37, pages 1536 et suivante et page 1538, du 27 février 1978,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 19 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 244, du 20 juillet 1990, pages 11707 et suivante,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, le 21 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 348, du 12 août 1992,

que suite aux décisions prises par les associés représentant l'intégralité du capital social, l'article 6 des statuts et modifiée comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est un million deux cent quatre-vingt mille francs (1.280.000,-), divisé en mille deux cent quatre-vingts parts sociales (1.280) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Nicole Hoffman, publiciste, veuve de Monsieur Alvio Delli Zotti, demeurant à L-5464 Wald-bredimus, 31, rue Principale, neuf cent soixante-treize parts . . . . .	973
2.- Monsieur Ermanno Delli Zotti, technicien, demeurant à L-3220 Bettembourg, 43, rue Auguste Collard, trois cent sept parts . . . . .	307
Total: mille deux cent quatre-vingts parts . . . . .	1.280

Que suite au décès du gérant unique, Monsieur Alvio Delli Zotti, est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, demeurant à L-1723 Luxembourg, 2, rue J.P. David Heldenstein. Il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 février 1996. P. Decker  
(05457/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET PAVAGES D'ARTS DELLI ZOTTI, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme.  
R. C. Luxembourg B 28.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
P. Decker.

Luxembourg-Eich, le 5 février 1996.  
(05458/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**COMPAGNIE FINANCIERE ROYALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 31.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996. *Pour COMPAGNIE FINANCIERE ROYALE S.A.*  
Signature

(05435/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**C.G.B.I., COMPAGNIE GENERALE DE BUREAUTIQUE ET D'INFORMATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 53.353.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 11 janvier 1996*

Présents:	Monsieur Yves Dreyfus	Président
	Monsieur Juan Souto	Administrateur
	Monsieur Jean Onimus	Administrateur

*Ordre du jour:*

Pouvoir de signature.

*Résolution*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, nomme Monsieur Juan Souto, Directeur d'Agence, F-57000 Metz, comme Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Requisition pour modification d'une inscription au registre aux firmes.

Y. Dreyfus                      J. Souto                      J. Onimus

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05436/046/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 45.031.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 mai 1995 à 17.00 heures  
au siège social de la société 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg*

Est nommé Président Monsieur Michel Bourkel, qui constate la présence de tous les actionnaires et déclare la constitution valable de l'assemblée générale pour pouvoir valablement délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour. Sont nommés secrétaire, M. Marcel Egli et scrutateur, Mme Anique Klein.

Après lecture de l'ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes

2. Approbation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1994; affectation des résultats

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clos au 31 décembre 1994

4. Nomination de Monsieur Nicolas Hoffeld comme nouveau membre du Conseil d'Administration

5. Divers

les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été convoqués conformément à la loi et avoir pu prendre connaissance de tous les livres et documents de la société comme requis par la loi.

Le Président déclare l'assemblée générale ouverte à 17.15 heures.

Résolutions adoptées à l'unanimité:

1. Après lecture et discussion, approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2. Approbation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1994, le résultat est reporté;

3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clos au 31 décembre 1994;

4. Nomination de Monsieur Nicolas Hoffeld, administrateur de société, comme membre du Conseil d'Administration;

5. Néant.

Aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai à 18.00 heures close.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(05437/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**CONDORLUX-ROADCARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.084.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 302, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05438/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.891.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

*Pour la société DARAM INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(05444/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

**ECUFIN INTERNATIONAL CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard Verdun.  
R. C. Luxembourg B 43.761.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

R. Sinner.

(05452/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**CORALINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.357.

—  
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 88S, fol. 68, case 1, que:

- SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, société avec siège social au 120 Cheapside, Londres EC2V 6DS, Royaume-Uni, en qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société CORALINE, S.à r.l. déclare que tout le passif de la société CORALINE, S.à r.l. est réglé;

- Les activités de la société ont cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci;

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

C. Hellinckx.

Signé par Maître Camille Hellinckx, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.  
(05440/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**CYPRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(05441/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**CYPRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.088.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 27 juin 1995 à 11.00 heures  
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur François Charlet, employé privé, demeurant 71, rue des Glacis L-1628 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05442/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**DYN-INVEST MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.844.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

(05450/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

---

**DYN-INVEST MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.844.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue à 11.00 heures le 15 juin 1995*

Les associés nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Michel Bourkel, gérant, résidant à Luxembourg, qui est nommé Président.

Le Président nomme Madame Anique Klein, gérante, résidant à Ernster, comme Secrétaire.

Une liste de présence est établie et signée par tous les associés présents ou dûment représentés.

Les associés déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de façon à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
2. Présentation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1994 et décision sur l'affectation du résultat;
3. Quitus à accorder au gérant pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1994;
4. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente;
2. Après présentation, analyse et discussion des états financiers 1994, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1994;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice social 1994;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.00 heures. Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1996, vol. 475, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(05451/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ECUPAR CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.397.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signatures.

(05453/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ECUPAR CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.397.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 novembre 1995 à 12.00 heures*

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 6 février 1995 de M. Baudouin Davister en remplacement de M. Lucien Lanneau, démissionnaire, et la nomination par le Conseil d'Administration du 7 juillet 1995 de M. Frank Lierman en remplacement de M. Antoon Peeters, démissionnaire. MM. Davister et Lierman termineront le mandat de MM. Lanneau et Peeters, mandat venant à échéance à L'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1996.

Pour copie conforme

J. Peynichou	B. Davister
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05454/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DAMME CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.358.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 2 mai 1995  
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours.

*Renouvellement du mandat de 2 administrateurs*

Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon voient leur mandat d'Administrateur renouvelé pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

*Nomination d'un nouvel Administrateur*

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian Hess. Elle a décidé de nommer en son remplacement, Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, demeurant à Remich, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Claude Hess. Elle a décidé de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 2 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05443/720/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DOMANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.410.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05447/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DOMANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.410.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05448/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DOMANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.410.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05449/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DE VLAMINCK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (1.235.715,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Signature.

(05445/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**DHG IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
H. R. Luxembourg B 51.353.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. Februar 1996, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Michel Vandevijver, Banquier, B-Arlon

Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxembourg.

2. Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, den 5. Februar 1996.

Die Versammlung

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05446/756/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ETABLISSEMENT EMILE SCHROEDER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6831 Berbourg, 1, Hierberwee.  
R. C. Luxembourg B 42.465.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 janvier 1996, concernant à responsabilité limitée ETABLISSEMENT EMILE SCHROEDER ET FILS S.à r.l., avec siège social à Berbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.465, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de résidence à Grevenmacher, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 132 du 27 mars 1993,

que suite à deux cessions de parts sous seing privé datées du 5 décembre 1995, l'article six des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à Monsieur Paul Schroeder, maître-charpentier, demeurant à L-6831 Berbourg, 15, Hierberwee.»

Que démission avec pleine et entière décharge est accordée au gérant administratif Johny Schroeder, et que Monsieur Paul Schroeder est confirmé en sa qualité de gérant et est donc seul gérant de la société pour une durée indéterminée. Il a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> février 1996.

P. Decker.

(05459/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**ETABLISSEMENT EMILE SCHROEDER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6831 Berbourg, 1, Hierberwee.  
R. C. Luxembourg B 42.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> février 1996.

Pour la société

P. Decker.

(05460/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**BODELANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 39.974.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 juillet 1995  
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 mars 1995*

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 mars 1995 sur l'exercice en cours.

*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Monsieur Christian Hess de ses fonctions d'Administrateur et ce, avec effet immédiat. L'Assemblée Générale a décidé de nommer en son remplacement, Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 1996.

*Modification du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, constatant la démission de Monsieur Claude Hess de ses fonctions de Commissaire aux comptes, a décidé de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, pour une durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 mars 1996.

Luxembourg, le 31 juillet 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05412/720/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

**GTA - GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.****RECTIFICATIF**

A la page 6465 du Mémorial C n° 135 du 18 mars 1996, il y a lieu de lire sous le point 5:

a) la société a établi une succursale en Suisse à l'adresse suivante:

GTA - GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A., Via Monte Ceneri, 13, CH-6900 Lugano (Suisse).

(01289/XXX/9)

**CREGEM BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, (anc. C.G. MULTI).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.622.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 25 avril 1996 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et du compte de pertes et profits pour l'exercice clos le 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1995;
6. Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale: les propriétaires d'actions nominatives, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la Sicav, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,  
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (01395/584/29)

*Le Conseil d'Administration.*

**FIVE ARROWS GLOBAL FUND.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 40.619.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of FIVE ARROWS GLOBAL FUND will be held at the Registered Office of the Company on *30th April, 1996* at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors and the Auditor's Report.
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ending on 31st December 1995.
3. Allocation of the net result.
4. Ratification of the co-optation as Directors of Mr Paul Freeman in replacement of Mr Nigel Wightman and Mr Raymond Hood in replacement of Mr Geoffrey Robinson.
5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the year ending on 31st December 1995.
6. Appointment of the Directors and the Auditor of the Company:
  - Re-election of the outgoing Directors.
  - Appointment as Directors of Mr Pieter Leeflang, Mr Chris Jenkins and Mr James Cundall.
  - Re-election of the Auditor.
7. Any other business.

Resolutions on the above-mentioned Agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

A shareholder may act at any meeting by proxy.

*On behalf of the Company*

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD  
LUXEMBOURG, Société Anonyme  
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

I (01393/010/29)

**E.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 3, rue des Foyers, le *6 mai 1996* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (01247/502/17)

**CREGEM CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, (anc. C.G. CASH).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.632.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le *25 avril 1996* à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et du compte de pertes et profits pour l'exercice clos le 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1995;
6. Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale: les propriétaires d'actions nominatives, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la Sicav, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (01394/584/29)

Le Conseil d'Administration.

**CREGEM IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.768.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 25 avril 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et du résultat des opérations pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1995;
6. Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale: les propriétaires d'actions nominatives, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la Sicav, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (01396/584/28)

Le Conseil d'Administration.

**RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de RENTE PLUS SICAV au siège social à Luxembourg, le 30 avril 1996 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Demeur en tant qu'Administrateur.
8. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à la majorité des actionnaires présents et votants. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour RENTE PLUS  
BANQUE UCL  
Société Anonyme  
4, rue de la Reine  
L-2418 Luxembourg

I (01417/011/24)

**SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.860.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le mardi 30 avril 1996 à 15.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la continuation de l'activité de la société malgré la perte reportée;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01176/009/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**LEICOM FUND.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 29 avril 1996 à 15.30, avec l'Ordre du Jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Adoption des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995;
4. Affectation du résultat de l'exercice;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseurs d'Entreprises;
6. Nomination des organes sociaux:
  - Nomination des Administrateurs,
  - Nomination du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à une majorité simple des actionnaires présents et votants.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

*Pour la société*

I (01449/010/25)

**BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

**MERCURY SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 23.514.

Notice is hereby given to the shareholders of MERCURY SECURITIES S.A. that an

**EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

of the company will be held in Luxembourg, Centre Mercure, 41, avenue de la Gare, on 29th April 1996 at 3.00 p.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

- approval of the annual accounts for the financial years 1994-1995 and 1995-1996,
- discharge for the directors and for the auditor in relation to these particular accounting years,
- the report of the auditor to the liquidation,
- the discharge of the liquidator,
- the closure of the liquidation.

Luxembourg, April 4th 1996.

I (01455/282/00)

On behalf of the liquidator

**SMALL CAP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 33.256.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 29 avril 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Réviseur d'Entreprises.
6. Affectation du résultat.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 29 avril 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 5 pour donner au Conseil d'Administration la possibilité de fusionner des compartiments lors de la survenance de certaines circonstances économiques.

I (00980/034/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**SECURENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.806.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 30 avril 1996 à 11.30 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'état des actifs nets de l'état des opérations au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'Assemblée devra en aviser la Société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01228/584/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 28.989.

Notice is hereby given of the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company to be held on April 30th, 1996 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Special resolution to give the directors the authority to make interim distributions by amending Article 23 in the following way:  
From the annual net profits of the Corporation shall be deducted five per cent (5%) to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth (1/10) of the subscribed share capital.

The business year will start on 1st of January and will end on the 31st of December (hereafter referred to as «the business year»).

The term (hereafter referred to as «the term») starts the first of September 1989 and ends on the 30th of June 2001.

The balance of the profits and the capital gains shall be distributed as follows:

(i) a fixed, annual, cumulative dividend on the issued, unredeemed and outstanding nominal capital of the Corporation (i.e. an unbreakable Unit of Redeemable Shares and Preferred Shares) will be paid first as follows:

- 9,5% for each of the second, third and fourth business year of the term,
- 20% for each of the following eight business years of the term ending June 30th, 2001.

Payment of above dividends will be made on November 15th following each year of the term, with the first dividend payment to be made on November 15th, 1991.

(ii) At the end of business years 11 and 12 of the term the Redeemable Shares and Preferred Shares will be redeemed at their par value in two equal installments. Redeemable Shares and Preferred Shares gave identical rights with respect to redemption.

(iii) Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Board of Directors.

2. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01325/755/36)

The Board of Directors.

**CAPITAL RECOVERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.989.

Notice is hereby given of the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company to be held on *April 30th, 1996* at 9.00 a.m. at the registered office of the Company, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Directors' report on the accounts as at 31st December 1995.
2. Report of the statutory auditor on the accounts as at 31st December 1995.
3. Approval of the balance sheet and the profit and loss accounts as at 31st December 1995 and the allocation of the results.
4. Discharge to the directors and the statutory auditor.
5. Appointments.
6. Varia.

The Holders of bearer shares who wish to attend this meeting are requested to deposit their shares five days before said meeting with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01326/755/21)

The Board of Directors.

**FINHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui aura lieu le *3 mai 1996* à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01341/550/20)

Le Conseil d'Administration.

**PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.958.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui se tiendra au siège social le 26 avril 1996 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 juin 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01346/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DHERCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 33.654.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 mai 1996 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Réélection des administrateurs et du commissaire;
- 5) Divers.

I (01156/660/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CATERING INVEST CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 36.656.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le lundi 29 avril 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de l'an 2002.
5. Nomination d'Administrateurs supplémentaires.
6. Divers.

I (01191/011/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EAGLE HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 26.903.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Commissaire aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Questions diverses.

II (01145/032/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.162.

*Notice of Meeting*

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

**BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.810.

*Notice of Meeting*

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 12.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

**COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 39.274.

*Notice of Meeting*

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

PERUVIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.274.

—  
*Notice of Meeting*

Dear Shareholder,  
We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

*By order of the Board of Directors.*

—  
TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.453.

—  
*Notice of Meeting*

Dear Shareholder,  
We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01195/805/123)

*By order of the Board of Directors.*

—  
**FINALBA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.250.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (01199/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALFRED BERG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.150.

Shareholders are invited to attend the

**GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**

which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on *April 19, 1996* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 1995.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 1995.
5. Election of the Directors and of the Auditors.
6. Miscellaneous business.

*Notes:*

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting either share certificates or a certificate of deposit issued by their bank which will be issued to them against deposit of their share certificates,
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of the share certificates as aforesaid.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00844/000/25)

*The Board of Directors.*

**ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.149.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**

which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on *April 19, 1996* at 10.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 1995.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 1995.
5. Election of the Directors and of the Auditors.
6. Miscellaneous business.

*Notes:*

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting either share certificates or a certificate of deposit issued by their bank which will be issued to them against deposit of their share certificates,
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of the share certificates as aforesaid.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00845/000/25)

*The Board of Directors.*

**SPORTS AND LEISURE BRANDS HOLDING.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 43.612.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *19 avril 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00719/060/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**ECOTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 46.186.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 avril 1996 à 10.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00750/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**TROPEZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.784.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 avril 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00929/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00925/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**THEBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.586.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00926/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.686.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00927/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**INRO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00928/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.623.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 19 avril 1996, à 15.00 heures, au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00983/008/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**DATENSPEICH D.P.S.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 19 avril 1996, à 15.00 heures, au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00984/008/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**SICARO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.690.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV SICARO à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 1996 à 12.00 heures à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, afin de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur;
5. Changement de Réviseur d'Entreprises.  
Nomination de COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

- BR & ASSOCIES, BANQUIERS S.A.  
4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- BANK VAN ROESELARE N.V.  
38, Noordstraat, B-8800 Roeselare.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01058/755/27)

*Le Conseil d'Administration.*

**ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ASTROBAL à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01059/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.606.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 23 avril 1996 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
2. Recevoir et adopter le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
3. Recevoir et approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995;
4. Arrêter la répartition bénéficiaire de la Société;
5. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;

6. Renouveler le mandat des Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;
7. Renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;
8. Divers.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote.

Les procurations doivent parvenir au siège social au moins 24 heures avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur dans l'impossibilité de participer en personne peuvent se faire représenter en déposant leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée soit au siège social de la Société, soit aux guichets d'un établissement bancaire.

Des formules de procuration sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

La présente convocation et une formule de procuration seront envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 1<sup>er</sup> avril 1996.

II (01048/755/32)

*Le Conseil d'Administration.*

**HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 22.614.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 avril 1996 à 15.00 heures, au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

II (01003/535/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.862.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 19 April 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor;
2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 1995;
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 1995;
4. Election of Mr Yoshiyuki Takemoto as a Director in replacement of Mr Ryonosuke Miyoshi, who has resigned;
5. Re-election of the remaining Directors for the ensuing year;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01060/755/21)

*By order of the Board of Directors.*

**CITIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 32.338.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

de la CITIBOND, SICAV, qui se tiendra au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, le vendredi 19 avril 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Lecture et approbation du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat, approbation du paiement d'un dividende.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

La présente convocation est également adressée par pli séparé à tous les actionnaires nominatifs.

Afin de participer valablement à cette assemblée, les actionnaires sont invités à déposer leurs titres, soit au siège social de la CITIBOND, soit en Belgique, à l'une des agences de la CITIBANK ou FAMIBANQUE, Division Citibank Belgium, le 11 avril 1995 au plus tard.

Les actionnaires nominatifs sont invités à avertir par écrit le Conseil d'Administration de la CITIBOND, le 11 avril 1996 au plus tard, de leur intention de participer à l'Assemblée.

II (01113/014/25)

*Le Conseil d'Administration.*

**MDB FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.000.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1995;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

II (01132/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ULRAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.563.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ULRAN S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 17 avril 1996 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01144/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 26.575.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui se tiendra le vendredi 19 avril 1996 à 11.00 heures au n° 8 de la rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs, avant l'Assemblée auprès de:

BANQUE ANHYP LUXEMBOURG S.A., rue de la Grève, 8, à L-1643 Luxembourg,  
ANHYP N.V., Grotesteenweg 214, B-2600 Antwerpen.

II (01172/755/25)

*Le Conseil d'Administration.*

**BIL MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.803.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *18 avril 1996* à 16.00 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état du patrimoine et de l'état des opérations au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des banques suivantes:

- au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, Bruxelles.

II (01236/584/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRENUBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.444.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01200/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*